

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 26 MAI 2025 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M. Carl TALBOT, maire suppléant
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

M^{me} Aurélie PRADAL, directrice générale adjointe
M^e Nancy POIRIER, greffière

SONT ABSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse

RÉSOLUTION 2025-05-212	1.1.	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	------	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2025-05-213	2.1.	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1532 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2022-1489 et ses amendements
----------------------------	------	--

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1532 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2022-1489 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

RÉSOLUTION 2025-05-214 2.2. Octroi d'un mandat de procureur
ad hoc à la cour municipale de
Chambly pour Me Anne-Marie
Langlais

ATTENDU la résolution 2021-07-344 nommant Me Isabelle Leclerc à titre de procureur à la cour municipale de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un procureur *ad hoc* afin de pourvoir aux absences du procureur en titre;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate Me Anne-Marie Langlais à agir comme procureur *ad hoc* à la cour municipale de Chambly selon les conditions suivantes :

- 525 \$/séance pour toutes les étapes du dossier;
- 125 \$/heure pour la préparation d'un dossier particulier;
- 125 \$/heure pour la préparation et les représentations d'un dossier porté en appel;
- 50 \$/semaine pour autorisation de dossiers.

QUE le tout soit financé à même les crédits budgétaires prévus au poste budgétaire 02-121-00-412.

QUE l'entrée en fonction de Me Anne-Marie Langlais soit effective à compter de la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-215 2.3. Autorisation de signature d'une
entente pour la location de locaux ainsi
que l'amélioration locative de ceux-ci
par le locateur pour le Service des
loisirs et culture pour une durée de
cinq années avec la possibilité de
deux années optionnelles au 1991,
boulevard De Périgny

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture doit quitter les locaux du 240-250, boulevard Fréchette, pour cause de travaux majeurs par le propriétaire, et être relocalisé;

ATTENDU QUE l'édifice situé au 1991, boulevard De Périgny possède des locaux libres au sous-sol pouvant accueillir tous les employés du Service loisirs et culture, pour une durée de cinq années avec la possibilité de deux années optionnelles;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :
QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre 9177-8308 Québec inc. et la Ville de Chambly, situé au 1991, boulevard De Périgny, pour une durée initiale de 5 années, débutant le 15 septembre 2025 et se terminant le 15 septembre 2030. Le tout avec la possibilité de deux années optionnelles.

QUE cette somme soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-314-00-511.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-216	2.4.	Modification à la résolution 2024-11-442 en regard de la date de la séance ordinaire du 3 juin 2025 afin qu'elle soit tenue le 23 juin 2025 à 19 h 30 à la salle Emma-Albani au 1625, boulevard De Périgny à Chambly
------------------------	------	--

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du 3 juin 2025 afin qu'elle soit tenue le 23 juin 2025;

ATTENDU que conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes, un avis public à cet effet sera publié afin d'informer la population;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la modification à la résolution 2024-11-442 afin que la séance ordinaire du 3 juin 2025 prévue au calendrier des séances soit tenue le 23 juin 2025 à 19 h 30 à la salle Emma-Albani, au 1625, boulevard De Périgny à Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-217	2.5.	Octroi du contrat DPATP2025-19 relatif à la fourniture et la livraison de matériel d'égout (lot 1) à l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc. au montant de 12 240,51 \$, incluant les taxes applicables et d'aqueduc (lot 2) à l'entreprise Emco Corporation pour un montant de 60 526,47 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	------	--

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;
ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs, quatre (4) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE les offres retenues sont celles qui correspondent au meilleur prix pour chacun des lots compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2025-19 relatif à la fourniture et la livraison de matériel d'égout (lot 1) à l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc., au montant de 12 240,51 \$, incluant les taxes applicables et d'aqueduc (lot 2), à l'entreprise Emco Corporation, au montant de 60 526,47 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon leurs offres et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par des postes budgétaires numéro 02-413-00-642 et 02-414-00-642.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-218 2.6. Octroi du contrat GE2025-28 relatif à des travaux de construction de trottoirs sur l'avenue Kent à l'entreprise Pavages Maska inc. pour un montant de 254 810,89 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2025-28 relatif à des travaux de construction de trottoirs sur l'avenue Kent publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 avril 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Pavages Maska inc.	254 810,89 \$	Conforme
BDL Bordure et Trottoir inc.	268 199,88 \$	-
Construction G3 inc.	277 830,62 \$	-
Univert paysagement inc.	287 687,26 \$	-
Eurovia Québec Construction inc.	354 391,81 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2025-28 relatif à des travaux de construction de trottoirs sur l'avenue Kent, à l'entreprise Pavages Masko inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 254 810,89 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le poste budgétaire 22-311-00-711.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-219 2.7. Octroi du contrat GE2025-34 relatif à des services professionnels pour le réaménagement de la mairie à l'entreprise J. Dagenais architecte + associés inc. pour un montant de 339 866,10 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2025-34 relatif à des services professionnels pour le réaménagement de la mairie publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 avril 2025;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 21 mai 2025 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables:

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	J. Dagenais architecte + associés inc.	339 866,10 \$	91
2	ACDF Architecture inc.	443 056,16 \$	86.01
3	Artefac Architecte	419 773,73 \$	85.29
4	Nadeau Blondin Lortie Architectes	558 246,17 \$	82.76
5	Denommée Architectes	442 653,75 \$	80.53
6	Patriarche Architecture inc.	527 616,83 \$	79.32
7	GR7 Architecture inc.	452 047,21 \$	75.56
8	Artesa inc.	381 441,06 \$	NON ANALYSÉE
9	MDTP atelier d'architecture inc.	778 271,52 \$	NON ANALYSÉE

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2025-34 relatif à des services professionnels pour le réaménagement de la mairie à l'entreprise J. Dagenais architecte + associés inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 339 866,10 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 22-190-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-220 2.8. Autorisation d'un projet de reconstruction d'une galerie au 2540-2542, avenue Bourgogne, lot 2 346 510 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur Yvan Choquette, propriétaire de l'immeuble situé au 2540-2542, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-007 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 mai 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Emplacement

- Même emplacement de la galerie existante.

Architecture

- Dimensions : La galerie est légèrement plus large vers la droite;

- Revêtement demeure en bois;

- Garde-corps en bois, mais les barrotions ne sont pas embouvetés.

ATTENDU QUE les travaux ont déjà été réalisés;

ATTENDU QUE l'immeuble est inscrit à l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt faible lui est attribué;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans un noyau villageois sur l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE le type de garde-corps proposé n'est pas considéré comme une amélioration n'étant pas embouveté tel que le garde-corps précédent;

ATTENDU QUE les garde-corps des galeries avant des propriétés avec un intérêt patrimonial devraient être d'une qualité supérieure;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction d'une galerie au 2540-2542, avenue Bourgogne ne rencontre pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande pour un immeuble situé au 2540-2542, avenue Bourgogne, lot 2 346 510, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la reconstruction d'une galerie en marge avant.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-221	2.9.	Autorisation d'un projet de construction d'une galerie couverte au 26, rue De Richelieu, lots 2 346 654 et 2 575 495 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Poissant, propriétaire de l'immeuble situé au 26, rue De Richelieu;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-020 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 mai 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Emplacement

- Même emplacement que la galerie existante.

Architecture

- Dimensions : 30 pi par 14 pi;
- Superficie : 39 m² (420 pi²);
- Revêtement du mur avant en bardeaux de cèdre;
- Toiture en bardeaux d'asphalte;
- Soffite et fascia en aluminium prépeint blanc;
- Structure en bois de pruche.

ATTENDU QUE le toit de la galerie conserve le même emplacement et les mêmes dimensions que la galerie existante;

ATTENDU QUE le mur de pierre du côté gauche du bâtiment principal ne sera pas impacté par les travaux proposés;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une galerie couverte au 26, rue De Richelieu rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 26, rue De Richelieu, lots 2 346 654 et 2 575 495, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une galerie couverte en marge latérale.

QUE le tout soit conforme aux plans réalisés par Patrick Décarie.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-222	2.10.	Révision : Autorisation d'un projet de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 1429, rue Daly, lot 2 044 470 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-------	---

ATTENDU la demande de madame Mélissa Boisjoli-Gauvin, propriétaire de l'immeuble situé au 1429, rue Daly;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-034 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 avril 2025 et que des commentaires ont été formulés concernant l'aménagement paysager à l'arrière du nouveau bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée de nouveau par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 mai 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé à savoir:

- Démolition du bâtiment principal (non assujettie au PIIA);
- Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée (non assujettie au PIIA);
- Construction d'une unité d'habitation accessoire détachée.

Implantation :

- Marge avant (arrière) : 7,66 m;
- Marge latérale : 1,65 m et 10,3 m;

Architecture

- Dimensions : 6,71 m par 11,13 m (74,7 m²);
- Hauteur : 6,1 m;
- Toit à deux versants droits avec lucarne en chien assis, bardeaux d'asphalte;
- Revêtement des 4 murs en planche de bois de cèdre à la verticale Maibec de couleur blanche;
- Revêtement de la lucarne en bois d'ingénierie à l'horizontale de couleur gris foncé;
- Structure de la galerie en bois et toit en acier noir;
- Colonnes de bois pour l'entrée;
- Portes et fenêtres de couleur noire.

Aménagement

- Aucune entrée véhiculaire sur la rue Barthélémy-Darce;
- Élargissement de l'entrée véhiculaire sur la rue Daly à 5,79 m;
- Chemin piéton vers la rue Daly;
- Un arbre (chêne) est situé très près du UHA et devra être abattu et 4 arbres seront plantés.

ATTENDU QUE le bâtiment servant d'unité d'habitation accessoire reprend les matériaux, la pente du toit, les ouvertures et le type de galerie couverte de la nouvelle maison proposée en parallèle;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est implanté en marge arrière, dans le fond de la cour;

ATTENDU QUE le conseil municipal a refusé une demande de dérogation mineure par la résolution 2021-02-60 pour la subdivision du terrain et la construction d'une maison donnant sur la rue Barthélémy-Darche;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire de la rue Barthélémy-Darche sera retiré;

ATTENDU QU'une haie sera plantée en marge arrière le long de la rue Barthélémy-Darche, laissant seulement accès aux piétons;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 1429, rue Daly rencontre les objectifs et les critères des articles 39 et 40 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périurbain de faible densité (P4-A) »

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1429, rue Daly, lot 2 044 470, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 4 mai 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19H36 À 19H53

RÉSOLUTION 2025-05-223 3.1. Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19 h 53, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

Le maire suppléant,

La greffière,

CARL TALBOT

M^e NANCY POIRIER